



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 06 novembre 2023, il sera procédé à une enquête publique sur les projets de modifications n°1 et n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable d'Aix-en-Provence sur le territoire de la commune d'AIX-EN-PROVENCE.

Les objectifs des modifications du PSMV, tenant lieu de plan local d'urbanisme sur son périmètre, portent principalement sur:

Modification n°1: aménagement de l'îlot des pêcheurs et mise à jour des caractéristiques architecturales et paysagères de cet îlot, meilleur encadrement des éventualités de réutilisation des lieux pour des projets de réhabilitation respectueux du caractère des bâtiments et espaces libres;

Modification n°2 : meilleure prise en compte des conditions d'occupation de l'espace public dans le centre historique, en particulier de la place des Cardeurs.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant quinze jours consécutifs, **du lundi 04 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus**, en mairie d'AIX-EN-PROVENCE (*Direction de l'Urbanisme Réglementaire, Accueil de l'urbanisme, 3, rue Loubet, 13100 Aix-en-Provence*), siège de l'enquête.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire: M. Joseph RECEVEUR, Directeur Etablissement social, retraité, et nommé en qualité de suppléant: M. Marc MILLAUD, Directeur SA HLM, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi: de 8h00 à 12h00);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421) – Contact préalable au 04 84 35 42 47;

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aix-en-Provence>;

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur, par voie postale, au siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante: [pref-ep-psmv-aixenprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-psmv-aixenprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO), du lundi 04 décembre 2023 (9h00) au lundi 18 décembre 2023 (16h30).

M. Joseph RECEVEUR - et en cas d'empêchement de ce dernier, M. Marc MILLAUD, suppléant - se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au 12, rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence, aux jours et heures suivants:

- lundi 04 décembre 2023	de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 décembre 2023	de 14h00 à 17h00
- lundi 18 décembre 2023	de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public<sup>1</sup> transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité de la préfecture.

Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, les projets de modifications N°1 et N°2 du PSMV seront approuvés par le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis éventuel de l'organe délibérant de la Métropole Aix-Marseille Provence dans les conditions prévues à l'article R313-12 du code de l'urbanisme.

En cas d'avis défavorable émis par le conseil métropolitain, les projets de modifications du PSMV seront approuvés par décret en Conseil d'État dans les conditions prévues par l'article R313-13 du même code.

La personne responsable du projet est la Direction régionale des affaires culturelles (Service de l'Architecture et des espaces protégés) . Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur François GONDRAN Tel: 04 42 16 19 43.

Fait à Marseille, le 07 NOV. 2023

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement

  
Patrick PAYAN

<sup>1</sup> Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.